

SUPPLÉMENT D'AVRIL 1814,

faisant suite à ceux de juillet 1813, de janvier 1814,

et à la Liste Générale de février 1811,

POUR LES CORRESPONDANS DE M. PRIN.

A VIS.

Les heureux changemens qui viennent de s'opérer, et la facilité actuelle des communications dans toutes les parties de la France, me permettent enfin de renouer avec MM. mes Correspondans les rapports qui ont été trop longtemps interrompus. Malgré les circonstances difficiles dans lesquelles ils se sont trouvés, la plupart d'entr'eux ont donné les plus grandes preuves de zèle en se conformant aux diverses instructions que je leur ai transmises au nom de mes Commettans : je me fais un devoir et un plaisir de leur en témoigner ma vive reconnaissance.

Nous aimons à croire que dans les villes qui ont été



bloquées ou occupées par les puissances alliées les directeurs de spectacles n'ont pas profité des circonstances pour se dispenser d'acquitter les droits des pièces qu'ils ont jouées ; mais si, contre notre attente, quelques-uns s'étaient permis d'en refuser le paiement ordinaire, je suis autorisé à leur déclarer que les auteurs, dont le plus grand nombre n'a d'autre ressource que le faible produit de ses ouvrages, ne négligeront aucun moyen de recouvrer ce dont on aurait cherché à les frustrer, qu'ils sont déterminés à sévir contre les directeurs récalcitrans, et à interdire le répertoire à ceux dont nous aurions le plus à nous plaindre.

Le nouvel ordre de choses ne change rien à la position des auteurs. Un article de la constitution proposée par le gouvernement provisoire, et décrétée par le Sénat, porte que *toutes les lois actuellement existantes restent en vigueur* : par conséquent celles qui concernent les propriétés dramatiques sont maintenues, et aucun directeur ne peut les enfreindre impunément : comme ces lois datent de 1791, qu'elles ont été sanctionnées par Louis XVI, qu'elles ont été confirmées successivement par tous les gouvernemens qui ont régi la France, nous n'avons pas lieu de craindre qu'elles soient abrogées sous le règne d'un prince qui s'est toujours montré le protecteur et l'ami des arts et des lettres.

J'invite messieurs mes Correspondans à redoubler d'efforts pour le maintien des intérêts des auteurs qui leur sont confiés, à suivre la perception journalière des droits d'après le tarif fixé pour le théâtre de leur ville, et à

mettre la plus grande exactitude dans les envois des états et des fonds.

Je prie ceux qui, par suite des évènements militaires ou par toute autre cause que j'ignore, seraient en retard et auraient été forcés d'ajourner leur correspondance, de vouloir bien la reprendre, et de profiter du moment où les communications se trouvent rétablies, pour me donner de leurs nouvelles et de celles de l'affaire dramatique, dont je désire connaître au plutôt la situation dans leur ville, afin d'en faire part à messieurs les Commissaires.

J'ai l'honneur de renouveler à messieurs mes Correspondans la nouvelle assurance de ma parfaite considération et de mon sincère attachement.

PRIN.

SUPPLÉMENT.



SUPPLEMENT D'AVRIL 1814.

A AJOUTER A LA LISTE DES AUTEURS.

M. Dekock.

Pièces à ajouter à la Liste Générale.

Amoureux de la Samaritaine aux Parisiens	V. 3	<i>Dartois et Dumersan.</i>
Auberge (1 ^o) des Ruines	M. 1	onze douzièmes pour <i>Bilderbeck et Lanusse.</i>
Bataille (la) d'Ivry	} Op. 1	demi-droit pour <i>Martini.</i>
La même pièce, retouchée par Creuzé et Roger		
Bonne (la) Servante	V. 3	<i>Desfontaines.</i>
Cabale (la) au Village	V. 3	demi-droit pour <i>Simonnin.</i>
Clefs (les) de Paris, ou le Dessert d'Henri IV	V. 3	<i>Dartois, Théaulon.</i>
Coquettes (les) de Village	V. 3	demi-droit pour <i>Simonnin.</i>
Duc (le) de Craon, ou le Ministre Français	M. 1	deux tiers pour <i>Bilderbeck et Duperche.</i>
Elzmir-Benascar	M. 1	onze douzièmes pour <i>Bernos, Montferrier et Lanusse.</i>
Etourdis (les) en voyage	V. 3	<i>Francis.</i>
Femmes (les) tyrannomanes, ou les Hommes poussés à bout	V. 3	<i>Dartois.</i>
Henri IV et d'Aubigné	C. 2	<i>Rougemont et Perrin.</i>
Hôtel (1 ^o) du Grand Mogol, ou l'Auberge qui n'en est pas une	V. 3	<i>Radet.</i>
Joconde, ou les Coureurs d'aventures	Op. 1	<i>Etienne et Nicolo.</i>
Madame de Valnoir, ou l'Ecole des Familles	M. 1	onze douzièmes pour <i>Dekock et Lanusse.</i>
Misanthrope (le) en prose, ou la Répétition interrompue	V. 3	<i>Rougemont et Brazier.</i>
Pêcheurs, (les) ou le Poisson d'Avril	V. 3	<i>Brazier et Rougemont.</i>
Souper (le) d'Henri IV, ou la Dinde en pal	V. 3	<i>Rougemont.</i>
Trois (les) Talismans	M. 1	onze douzièmes pour <i>Dupin et Propiac.</i>
Voile (le) d'Angleterre, ou la Revendeuse à la toilette	V. 3	<i>Moreau et Wafflard.</i>